**Les types de handicap :**

« Le handicap, qui résulte de l’interaction entre un problème de santé et des facteurs personnels et environnementaux, peut être vécu très dif­féremment selon les individus. La population handicapée est diverse et hétérogène, malgré la vision stéréotypée du handicap, réduite aux per­sonnes en fauteuil roulant et à quelques autres catégories « classiques », comme les personnes non-voyantes ou sourdes. Le handicap touche aussi bien l’enfant né avec une para­lysie cérébrale congénitale que le jeune soldat ayant perdu une jambe à cause d’une mine antipersonnel, la femme d’âge moyen souffrant d’arthrose avancée, ou la personne âgée atteinte de démence. Les problèmes de santé associés peuvent être visibles ou non, temporaires ou de longue durée, statiques, épisodiques ou dégé­nératifs, douloureux ou sans conséquences. Notons d’ailleurs que de nombreuses personnes handicapées ne se considèrent pas comme en mauvaise santé » (Rapport mondial sur le handicap, p.8, 2011).

On distingue habituellement 3 types de handicap : handicaps moteurs, handicaps sensoriels, les handicaps mentaux.

Selon Guidetti et Tourette (2014), Cette classification bien que pratique mais elle n’est pas totalement satisfaisante. Car elle considère chaque handicap d’une façon isolée. Mais son avantage est qu’elle a un impact sur les structures d’accueil proposées. Mais en réalité, nous assistons parfois à des refus de ces structures de certains enfants polyhandicapés.

En effet, on constate que parmi la frange des enfants les plus gravement atteints, 40 % environ sont atteints de plusieurs handicaps associés. Et ce sont les enfants polyhandicapés.

Scelles et Petitpierre (2013, p.88), propose de distinguer ;

Le polyhandicap : qualifie un « handicap grave à expressions multiples, avec une restriction extrême de l’autonomie et une déficience mentale profonde » ;

Le plurihandicap : désigne une « association circonstancielle de deux ou plusieurs handicaps, avec conservation des facultés intellectuelles » ;

Le surhandicap : désigne « une surcharge des troubles du comportement sur un handicap grave p D’autres auteurs (Pagès, 2017) distinguent d’autres catégorisations :

**Les troubles de santé invalidants :** différent des déficiences en ceci qu’ils n’ont pas pour conséquence une limitation d’une fonction motrice, sensorielle ou mentale, mais une restriction d’activité, en termes de mobilité ou de quantité de travail à fournir, en durée ou en intensité. « Font partie de cette catégorie les tumeurs cancéreuses, les maladies cardio-vasculaires (dont l’hypertension artérielle sévère), des maladies endocrines (notamment le diabète), les maladies de l’appareil digestif (reins, foie, intestins), les maladies de l’appareil respiratoire (dont l’asthme), et enfin les maladies infectieuses ou parasitaires (dont le VIH). »

**Le handicap psychique :** est le résultat d’une maladie psychique (psychose, schizophrénie...). « Il a pour conséquence des troubles du comportement et du jugement et entraîne des difficultés à s’adapter à la vie en société. Il est durable ou épisodique. Les capacités intellectuelles peuvent être soit conservées, soit affectées. Par exemple, la dépression chronique peut être reconnue comme un handicap psychique. » (Pagès, 2017,p.18)

**Le handicap mental : il** cause des perturbations du degré de développement des fonctions cognitives comme que la perception, l’attention, la mémoire et la pensée ainsi que leur détérioration à la suite d’un processus pathologique. Le handicap mental constitue la conséquence sociale d’une déficience intellectuelle. (Pagès, 2017)

**Le handicap cognitif :** constitue la conséquence de la déficience des grandes fonctions cérébrales supérieures que sont l’attention, la mémoire, les fonctions exécutives et perceptives, le raisonnement, le jugement, le langage. C’est ce qui est nommé en général les troubles en « dys », comme la dyslexie, la dysorthographie, la dyspraxie, la dyscalculie. (Pagès, 2017)

**Le handicap sensoriel :** les déficiences visuelles et auditives sont les deux catégories les plus présentes. Le handicap visuel désigne une variété de manifestations, allant d’un trouble visuel à une cécité complète. aussi, le handicap auditif peut être partiel ou total. (Pagès, 2017)

**Le handicap physique : il** peut affecter un membre ou la totalité du corps. Les déficiences motrices causent une gêne ou un empêchement dans les déplacements, la préhension d’objets et parfois la parole. Elles varient selon l’origine de l’atteinte : affections cérébrales, affections neuromusculaires, affections ostéo-articulaires et autres affections motrices. (Pagès, 2017).

**« Le polyhandicap :** est un handicap grave à expressions multiples avec déficience motrice et déficience mentale sévère ou profonde, entraînant une restriction extrême de l’autonomie et des possibilités de perception, d’expression et de relation. » (Pagès, 2017,p.18)

réexistant »